

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de reception de l'AR: 07/05/2026

007-210703260-DE_2026_017-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 29 avril 2026

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/04/2026

vingt-neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY

Présents : 10

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Christian ESPIARD, Monsieur Dominique ARCIS, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Ludivine TREUSSART, Madame Cécilia ROMBI, Madame Manon MEJEAN, Madame Isabelle JOUVE

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés: Monsieur Denis JOURDAN représenté par Madame Isabelle JOUVE

Refus de vote

0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Ludivine TREUSSART

Objet: Révision du tarif de l'eau - DE_2026_017

M. le Maire expose que les tarifs de l'eau doivent être revotés, car il est nécessaire d'abandonner le tarif dégressif.

De plus, la révision du schéma directeur de l'eau ainsi que les travaux qui en découleront augmentent les charges du budget de fonctionnement.

Il propose, pour endiguer cela, d'augmenter les tarifs appliqués jusqu'à aujourd'hui sur le rôle de l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité:

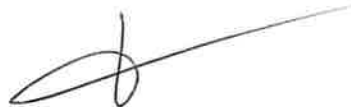
- **DE FIXER**, au 1er janvier 2026, le prix de l'eau à 1,40 € / m³ (un euro quarante)
- **DE FIXER**, au 1er janvier 2026, le tarif de l'abonnement à 110 € (cent dix euros) par foyer
- **DE CONSERVER** les tarifs des redevances qui ont été fixés en fin d'année 2025

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné

Le maire Sébastien BOURDELY

Le secrétaire de séance Ludivine TREUSSART



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié